

## Que se passe-t-il si des modifications sont apportées à mon logement en cours de bail (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 12 octobre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si des modifications importantes ont été apportées au logement après [l'état des lieux](#) d'entrée, vous pouvez exiger un [avenant à l'état des lieux](#).

De simples réparations n'entraînent pas un avenant.

Le propriétaire **ne peut pas imposer d'augmentation du loyer** suite aux travaux réalisés. Vous n'êtes jamais obligé d'accepter une augmentation du loyer, sauf si le juge vous l'impose.

Pour plus d'infos, voyez la rubrique [révision du loyer](#)'.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 27, §3 et 28 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

#### Les documents types

[Tableau de synthèse : Réparations : qui doit payer quoi ? - Quelques exemples](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW - édition juin 2023](#)

